

À partir du 1<sup>er</sup> février 2019, les demandes pour un permis de conduire provisoire M12 peuvent être introduites.

Voici les principes majeurs:

- d'application pour les candidats dont le permis de conduire provisoire M36 ou M18 précédent n'est plus valable et qui sont en temps d'attente de 3 ans;
- l'examen théorique doit encore être valable, donc avoir réussi il y a moins de 3 ans;  
Dans le cas contraire, il convient de passer d'abord un nouvel examen théorique;
- le candidat doit avoir suivi 6 heures d'école de conduite.  
Ces cours doivent avoir été suivis après expiration de la validité de son permis de conduire provisoire (M36 ou M18) précédent. Les cours d'école de conduite sont valables pendant 3 ans;
- au moins un guide doit être mentionné sur le permis de conduire provisoire M12;
- le stage est considéré comme étant effectué sous la couverture du permis de conduire provisoire précédent;
- le candidat peut passer l'examen de conduite avec l'attestation de stage. Cet examen est, dans ce cas, effectué auprès d'une école de conduite.